



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 3 JANVIER 2024 À 8H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, Le 3 JANVIER à 8h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 29 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 29 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 7

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, VINET Philippe, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël

ABSENTS EXCUSES : MMES ET MM. BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, Stéphanie PERNOLLET, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, MUTILLOD Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 8h30. Il rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 27 décembre 2023 où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation le 29 décembre 2023.

Mme Isaline ANTHONIOZ est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de sortir de la salle pour le point 1.1 : Fin de la procédure de délégation de service public des services touristiques de la commune des Gets. Les Administrateurs de la SAGETS ne sont pas autorisés à débattre et à voter pour ce point.

Monsieur Henri ANTHONIOZ, M. Philippe VINET, M. Michel MUGNIER sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

La présidence de la séance est donnée à Madame Laurence TRICOU, Conseillère municipale.

Après vérification, le nombre de présent et de votant passe à 4 membres.

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Fin de la Procédure de délégation de service public des services touristiques de la commune des Gets

Madame la Présidente de la séance expose :

Lors de la séance du 15 mai 2023, le conseil municipal de la commune des GETS a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion des services touristiques de la commune des Gets.

La consultation a été engagée sur le fondement des articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5 et suivants du code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal de la commune des GETS a délibéré en vue d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches vers les communes voisines concernées, en vue d'approfondir les scénarii d'évolution de la gestion des services touristiques dans le cadre d'un schéma mutualisé.

VU les articles L. 2121-29 et L. 2522-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU la délibération N° DCM2023-12-23 du 18 décembre 2023 ;

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal de redéfinir les besoins et le mode de gestion des services touristiques, il apparaît nécessaire de déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Mme Laurence TRICOU, conseillère municipale, à déclarer sans suite la procédure de passation portant sur la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion des services touristiques de la commune Les Gets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h53

Pour extrait certifié conforme,

Aux Gets, le 03 janvier 2024

La Secrétaire de séance,
ANTHONIOZ Isaline

Le Maire,
ANTHONIOZ Henri

